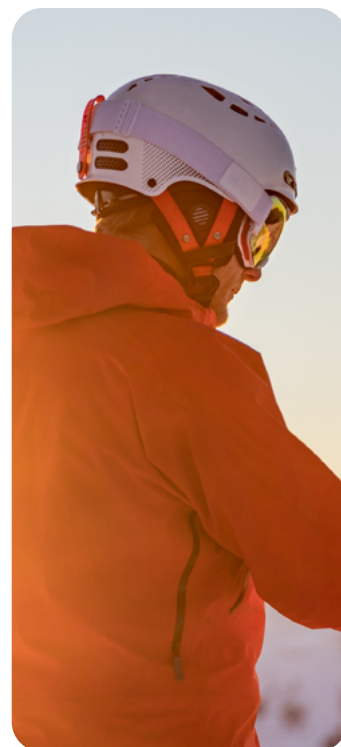
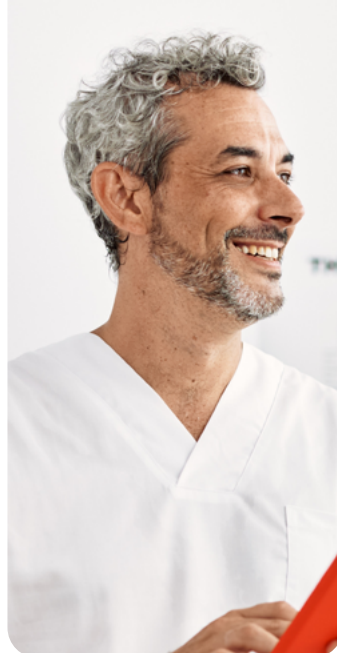




Cotiser pour acquérir des droits à retraite —

La retraite se prépare, la Cipav vous accompagne



Auto-entrepreneurs

Prévoir sa retraite, c'est d'abord cotiser pour sa retraite

En tant qu'auto-entrepreneur affilié à la Cipav, vous cotisez afin d'acquérir des droits futurs à la retraite. Les cotisations que vous versez à l'Urssaf, via le forfait social, vous permettent de

valider des trimestres et des points de retraite et de prévoyance. À l'âge légal, après en avoir fait la demande, vous aurez le droit à la retraite qui sera liquidée par la Cipav.

Acquérir des droits à la retraite... Oui, mais comment ?

En tant qu'auto-entrepreneur, vous réglez un forfait social, dont le taux est fixé par décret, de 23,2 % sur votre chiffre d'affaires depuis juillet 2024. Ce forfait social sert à vous couvrir au titre de la protection sociale pour la maladie, l'invalidité, le décès, la retraite, etc.

Ce forfait social est donc réparti de la manière suivante :

- CSG/CRDS (34 %)
- Régime maladie tranche 1 (9,30 %)
- Régime maladie tranche 2 (0,90%)
- **Retraite de base tranche 1 (23,45 %)**
- **Retraite de base tranche 2 (5,35 %)**
- **Retraite complémentaire obligatoire (25,60 %)**
- **Régime invalidité (1,40 %)**

Obtenir des trimestres de retraite

La validation d'un trimestre se réalise par tranche de chiffre d'affaires (CA) égale à 2 694 € en 2025, dans la limite de 4 trimestres par an. Il est important de garder en tête qu'aucun trimestre de retraite ne sera validé si votre chiffre d'affaires est inférieur à 2 694 €. Cela veut donc dire que vous n'aurez aucun trimestre de retraite si vous ne cotisez pas.

Tranche de CA	Nombre de trimestres acquis
2 694 €	1
5 388 €	2
8 082 €	3
10 776 €	4

Les trimestres, à quoi ça sert ?

Les trimestres vous servent à atteindre la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein (sans décote) au moment de partir en retraite. Ils

servent aussi à calculer le taux de liquidation de votre retraite.

Obtenir des points de retraite

Chaque année, les cotisations de votre forfait social sont converties en points qui sont inscrits sur votre compte retraite Cipav. Ces points permettront de

déterminer le montant de votre pension de retraite lorsque vous demanderez à en bénéficier.

Au régime de base :

- Vous obtenez : **1 point pour 7,38 €** de cotisations reversées par l'Urssaf à la Cipav (tranche 1).
- Vous obtenez : **1 point pour 176,15 €** de cotisations reversées par l'Urssaf à la Cipav (tranche 2).

Exemple

Voici un exemple de calcul si vous déclarez un CA de 48 000 € en 2025.

Trimestres

Vos revenus sont supérieurs à 10 776 € (2 694 x 4). Vous acquérez **4 trimestres** pour votre future retraite.

Points

Régime de base :

- Cotisation Tranche 1 = $11\,136 \times 23,45\% = 2\,611,39 \text{ €}$
- 1 point pour 7,38 € de cotisations versées
- $2\,611,39 / 7,38 = 353,85$ points
- Cotisation Tranche 2 = $11\,136 \times 5,35\% = 595,77 \text{ €}$
- 1 point pour 176,15 € de cotisations versées
- $595,77 / 176,15 = 3,38$ points

Vous obtenez 357,23 points de retraite de base.

Le relevé de carrière

Le relevé de carrière ou relevé de situation individuelle (RIS) recense l'ensemble des droits (régimes de base et complémentaire) acquis dans chacun des régimes de retraite auprès desquels vous cotisez. C'est donc un relevé de carrière inter-régimes qui comprend vos trimestres d'assurances et vos points.

À tout moment, vous avez la possibilité de télécharger votre relevé de carrière sur votre espace personnel Cipav en vous connectant via FranceConnect :

Au régime complémentaire :

- Vous obtenez : **1 point pour 45,30 €** de cotisations reversées par l'Urssaf à la Cipav

- **Montant du forfait social : $48\,000 \times 23,20\% = 11\,136 \text{ €}$**

Régime complémentaire :

- Cotisations : $11\,136 \times 25,60\% = 2\,850,81 \text{ €}$
- 1 point pour 45,30 € de cotisations versées
- $2\,850,81 / 45,30 = 62,93$ points

Vous obtenez 62,93 points de retraite complémentaire.

Vos services en ligne

Rubrique « Mes démarches en ligne inter-régimes »

Cliquer sur « Consulter ma carrière »

Vous êtes ensuite redirigé vers **info-retraite.fr**. Rendez-vous dans l'onglet « Mes droits » pour télécharger votre relevé de carrière au format PDF.





l'avenir en toute confiance



www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



Découvrez les podcasts Cipav :
des conseils clairs et pratiques sur
votre retraite et votre prévoyance.

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

